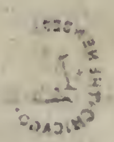
LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

DÉTENUS à la maison d'arrêt des Ecossais, en exécution du décret de la convention nationale, du 3 octobre 1793, *(v. s.)*

A leurs collegues les représentans du peuple, siégeant à la convention nationale,

Et au Peuple Français.



Cet écrit n'est signé que de 8, des 60 à 80 députés constitués en état d'arrestation; divisés, par l'effet de leur translation, dans cinq maisons d'arrêt, privés de la faculté de communiquer, et même de correspondre ensemble, tous n'ont pu concerter et arrêter collectivement une mesure que chacun d'eux avoit seul le droit de prendre pour lui-même. Des dix députés détenus aux Ecossais, huit seulement ont la même cause, le même intérêt : huit ont signé.



LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

DÉTENUS à la maison d'arrêt des Ecossais, en exécution du décret de la convention nationale, du 3 octobre 1793, (*v. s.*)

A leurs collegues, les représentans du peuple, siégeant à la convention nationale,

Et au Peuple Français.

PRISONNIERS depuis près d'un an, nous avons gardé un silence que commandoient peut-être les circonstances qui nous environnoient; opprimés comme l'étoient, et la convention nationale et le peuple français lui-même, quel eût été le fruit de notre réclamation, quelque justes que fussent les motifs qui l'eussent appuyée? La vérité fut toujours un crime impardonnable sous le regne des tyrans.

Aujourd'hui les circonstances ont changé; le vil oppresseur qui affectoit audacieusement la tyrannie, a trouvé, au lieu d'un trône,

l'échafaud, qui tôt ou tard attend ses pareils. Son sang versé fut le signal qui rappella au milieu de nous la justice et la vérité. Sortis de l'état d'abattement et de stupeur où il fut long-tems plongé, le peuple français put se flatter enfin de reprendre ses droits ; il a dû croire, du moins, que l'événement qui a brisé l'idole, étoit le triomphe de la justice, de la raison et des principes ; qu'aucun motif coupable n'avoit dirigé les bras qui ont frappé un traître ; qu'en le punissant enfin, aucun n'a conçu le dangereux projet de lui succéder.

Il est donc tems de rompre un silence qui, s'il se perpétuoit, deviendroit un crime, ou pourroit nous faire présumer coupables. Il est tems qu'il cesse, ce silence qu'il a fallu jusqu'ici ranger dans la classe des effets d'un despotisme trop honteux.

Représentans du peuple, investis de sa confiance, appellés à délibérer sur ses destinées, un décret nous arrache à nos fonctions et nous plonge dans les fers où nous gémissons. Ce décret nous condamnant à la plus funeste nullité, paralyse depuis plus d'un an une portion nombreuse d'une assemblée dépositaire des intérêts de la nation.

Il a pu être permis, dans le principe,

A

de n'envisager ce décret que comme une de ces mesures qu'exige la sûreté de l'empire, et qui doit cesser avec la nécessité qui la détermina ; elle a dû cesser sur-tout, dès l'instant qu'éclairés sur la conduite de leurs collègues, les représentans du peuple ont pu se convaincre que les motifs les plus purs avoient constamment dirigé leur conduite ; que l'acte dont on leur fait un crime ne devoit son existence qu'à leur amour ardent pour la liberté, qu'à leur haine pour la tyrannie dont ils vouloient, à sa naissance, comprimer les redoutables efforts, qu'à ce courageux dévouement qui leur ordonnoit de braver tous les dangers, pour remplir, et leurs devoirs et leurs sermens.

Tel eût été le résultat du rapport que la convention nationale avoit chargé son comité de lui faire. Ce rapport impartial, et tel enfin que nous avions droit de l'espérer, n'eût offert, au lieu des soupçons qui depuis si long-tems plânent sur la tête de quatre-vingt représentans du peuple, que la preuve de leur attachement à la liberté, à l'unité, à l'indivisibilité de la république, au bonheur du peuple, aux principes éternels qui seuls peuvent garantir la stabilité des gouvernemens.

Attendu depuis un an, ce raqport n'a

point été fait. L'avenir dérobe à nos vœux le moment où il le sera. Si nous sommes coupables, quelles raisons ont pu autoriser, quels motifs justifieront ce rétard ? Un prompt examen étoit nécessaire. L'intérêt de l'état, le salut du peuple, en faisoient une loi impérieuse. La nation offensée par des mandataires infideles, attendoit justice ; elle avoit droit de l'obtenir. Un trop long silence à notre égard a pu lui paroître un oubli, ou une violation de ses droits. Si nous sommes innocens, ce silence est plus extraordinaire encore ; il prive la France d'une portion de ses représentans ; il blesse la justice qui réclame sans cesse en faveur de l'innocence opprimée ; il est aussi un attentat aux droits du peuple, car il enleve à ses mandataires le plus précieux de tous les biens, leur liberté ; car, en perpétuant une captivité injuste, il leur ôte la faculté de servir le peuple, de payer leur dette à la patrie.

Le peuple, en élevant la voix, a dit :

« Vous avez prononcé l'arrestation d'un » grand nombre de mes représentans. Cette » arrestation n'a pas dû se prolonger au-delà » du terme rigoureusement nécessaire à l'exa- » men de leur conduite. Coupables, il faut » qu'ils soient punis. Innocens, leur place » est au milieu de vous. C'est là que je

» l'ai fixée. Un jugement solemnel peut seul » les en tenir éloignés ».

L'oppression sous laquelle la convention avoue elle-même qu'elle a long-tems gémi, peut bien, jusqu'à une certaine époque, avoir justifié son silence; mais lorsque les circonstances ont changé autour d'elle, lorsque de grands actes de justice signalent une des glorieuses époques de la révolution, lorsque chaque jour voit à l'oppression succéder le regne des loix, lorsque les excès de la vengeance font place aux bienfaits de l'impartiale équité, pourrions-nous être les seuls pour qui elle se tairoit? pourrions-nous continuer d'être traités en coupables, quand il n'existe contre nous, ni crimes, ni accusateurs? Au moment où tous ceux qui, comme nous, ont été les victimes de la tyrannie, jettent loin d'eux les fers qu'ils ont portés, oublient leurs maux pour ne voir que ceux de la patrie, et concourir aux remedes qu'ils exigent, pourroit-on, injustes envers nous seuls, prolonger une captivité qui nous ravit ce précieux avantage, ou plutôt ce droit que nous regardons comme le plus sacré de tous?

Un de nos collegues, Bourdon de l'Oise, a dit au sein de la convention nationale, que *nous n'étions détenus* que *comme sus-*

pects. Il a ajouté *que nous étions justement détenus.*

Cette double assertion a dû étonner, et ceux qui l'ont entendue, et la France à qui on l'a répétée.

Comment a-t-on pu dire qu'ils étoient *justement détenus*, des hommes contre lesquels il n'existe aucun jugement; car on ne présentera sans doute pas comme un jugement le décret qui prononce notre arrestation. Il la prononce, non pas comme une peine, mais comme une mesure destinée à s'assurer de ceux contre qui on cherchoit alors à élever des soupçons : il y a plus, il veut que ces soupçons soient promptement éclaircis. Il ordonne qu'un rapport sera fait; et jusqu'à ce que ce rapport ait désigné des coupables, ou même des prévenus, s'il en existe parmi nous, l'innocence doit toujours se présumer.

D'ailleurs, ces hommes qu'on dit *justement détenus*, les a-t-on entendus? Leur a-t-on seulement permis d'opposer au soupçon l'éclatante vérité? Eh! sous quel régime vivons-nous donc, si des mandataires du peuple, si de simples citoyens même, peuvent être condamnés, sans qu'aucun acte d'accusation ait établi ou seulement présenté leurs délits, sans qu'ils aient pu prou-

ver leur innocence, sans qu'ils aient pu même connoître leurs acccusateurs, ou apprendre quel est le crime qu'on leur reproche ?

Et c'est un représentant du peuple, c'est un homme honoré d'une grande confiance, et qui doit à chaque instant la mériter ou la justifier; c'est un des législateurs d'un grand empire, qui se permet d'assurer, avec cette étonnante légéreté, que ses collegues non accusés, non entendus, non jugés, sont *justement détenus* ! et ce représentant est devenu depuis, plus particuliérement encore, le juge de ceux contre qui il se prononçoit ainsi !

Ils sont suspects, dit-il, *ils ont signé des protestations.*

Nous, *suspects !* c'est la premiere fois qu'on s'est permis de nous appliquer cette dénomination, qu'à peine on a définie, et qui, quand elle le seroit, ne peut que nous être étrangere.

L'auteur de cette assertion l'avoit-il réfléchie ? Si elle est le fruit de l'inconséquence et de la légéreté, qu'il se hâte donc de la désavouer. Si elle est le fruit de la réflexion, qu'il sache que des hommes investis de la confiance du peuple, que des mandataires appelés aux plus augustes de toutes les fonc-

tions, ne peuvent, dans aucun cas, se trouver rangés dans la classe des hommes *suspects*; que dans l'exercice de leurs fonctions, il n'est pour eux que deux routes; celle qui, par l'accomplissement de leur devoir, les conduit au terme de l'honneur; celle qui, à travers les crimes, les conduit à l'échafaud. Admettre une route mitoyenne, ce seroit favoriser ces lâches mandataires, ces êtres qui, uniquement occupés de leur propre sûreté, indifférens sur les dangers, comme sur les succès de la chose publique, croient avoir assez fait, s'ils n'ont mérité ni mépris, ni estime, ni haine, ni respect, et qui, quoi qu'il arrive, se jugent heureux, s'ils parviennent au terme de la carriere, en évitant pour eux-mêmes les écueils dont elle est environnée.

Nous, *suspects* ! non, il ne peut pas y en avoir parmi nous. Nous sommes innocens ou coupables. Innocens, notre place est au congrès national. C'est là, nous le répétons, que la France l'a marquée. Coupables, l'échafaud nous attend. Différer notre supplice est un crime. A-t-on pu croire que nous estimions assez la vie, pour la conserver au prix de l'honneur ?

Ils ont signé des *prostestations* ! voilà donc le crime qui nous est imputé. Mais ce n'est

pas assez de l'articuler, il faut encore qu'il soit précisé, il faut qu'il soit connu, il faut qu'il soit démontré.

Or, l'auteur de cette assertion a-t-il lu, connoît-il l'acte qu'il lui plaît d'appeler une *protestation* ?

Si, comme la France entiere, il ne le connoît pas, il est bien coupable. En effet, la calomnie acquiert ou perd de sa force, suivant le point d'où elle part, et celui vers lequel elle se dirige. Ici la calomnie est dirigée par un représentant du peuple libre, contre des représentans du peuple dans les fers; elle est prononcée du haut de la tribune nationale, contre des hommes qui ne sont pas là pour la repousser à l'instant; elle est entendue de la France entiere, avant qu'elle ait pu pénétrer jusqu'au fond des cachots qu'ils habitent; les cent bouches de la renommée l'ont répétée jusqu'aux extrémités de l'Europe, avant que leurs cris, soigneusement étouffés, aient pu seulement dire aux murs qui les environnent, nous sommes innocens.

Si l'auteur de l'assertion connoît l'acte qu'il a caractérisé, en lui donnant le titre de *protestation*, il est bien plus coupable encore. Ce n'est plus alors l'indiscrétion, c'est la malignité, c'est la malveillance qui, dans sa bouche, a dénaturé avec perfidie une piece dont

la publicité suffiroit seule à notre justification, ou plutôt à la manifestation de notre innocence, et de la pureté de nos vues.

Il faut enfin dire sur cette piece ce que la France ignore, ce qu'on a affecté de lui cacher avec un soin bien propre à faire naître contre nous des soupçons que la lecture seule auroit dissipés.

Nous ne l'avons pas cette piece; aucun de nous n'en a conservé la copie; jamais elle n'a eu aucune publicité. Signée le 6 juin et les jours suivans, elle étoit entre les mains de notre collegue Duperret, lorsqu'il fut arrêté, vers la fin de juillet, sous prétexte de complicité avec Charlotte Corday, assassin de Marat.

Chacun de nous apprit, non sans étonnement, qu'elle existoit encore à cette époque. Nous la regardions tous comme anéantie, et c'est par cette raison qu'elle n'avoit pas été rendue publique. Depuis près d'un mois notre vœu commun l'avoit condamnée à l'oubli.

Nous ne redoutions pas cette publicité; mais les départemens venoient de se prononcer en faveur des événemens dont nous rendions compte, et nous avons craint que ce compte, en ouvrant les yeux de nos commettans, ne troublât la paix que nous voulions voir régner, et à laquelle chacun de nous a personnellement fait tant de sacrifices. Un zele trop

imprudent avoit armé quelques départemens qui se proposoient de venir demander une justice que, dans nos principes, la raison seule devoit obtenir, et nous avons craint que notre écrit, quels que purs que fussent ses motifs, ne fût le brandon propre à allumer un incendie que, de tout notre sang, nous étions résolus à éteindre. La convention marchoit à grands pas vers le terme si desiré d'une constitution, et nous espérâmes qu'elle seroit le rameau d'olivier qui rappeleroit au milieu de nous l'union et la concorde, dissiperoit les orages, et rendant à la convention son lustre et son éclat, restitueroit au peuple français et à chacun de ses membres le bonheur et la tranquillité.

Et cet écrit qui n'existoit point, puisqu'il n'est et ne fut jamais que le plus informe de tous les projets, cet écrit qui n'a jamais été connu, qui n'a pu produire aucun effet, est devenu la base de la plus dure persécution. Eh ! nous en appelons à tous les Français ; est-ce l'intention ou le délit réel que la loi veut et peut vouloir punir ? Est-ce la pensée seule ou la manifestation de la pensée que l'ordre public veut ou peut vouloir réprimer ?

Cet acte n'étoit autre chose qu'un récit exact et fidele des événemens qui avoient marqué la fin de mai et le commencement de juin.

Nous nous étions crus obligés d'instruire nos commettans de ces événemens. Notre devoir ne consiste pas seulement à défendre leurs droits dans le sein de la convention, il nous assujétit aussi à les avertir par une correspondance exacte de tout ce qui les intéresse, de tout ce qui peut porter atteinte à ces droits dont ils nous ont constitués les gardiens. Sentinelles du peuple, à chaque instant nous lui devons le compte rigoureux de notre conduite, nous devons tenir ses yeux constamment ouverts sur les trames des ennemis de toute espece, qui veillent autour du dépôt sacré qui nous est confié, pour le ravir à notre incurie ou à notre imprévoyance.

Tel fut, nous le protestons à la face de la France, tel fut le but unique de cet acte ou plutôt de cette déclaration tant calomniée, parce que jamais elle ne fut connue.

Si nous n'en donnons pas une idée bien étendue, qu'on ne l'impute qu'à ceux qui, après s'en être servi contre nous, la retiennent pour que nous ne puissions pas la leur opposer.

Lue dans le sein de la convention, dans cette séance qui sera remarquable à plus d'un titre, dans cette séance du 3 octobre, où le temple de la liberté est devenu la prison des représentans du peuple, des défenseurs de la

liberté ; dans cette séance où pas un de ceux qui ont été, ou décrétés d'accusation, ou constitués en état d'arrestation, ne put, de la barre même, faire entendre un seul mot; lue, disons-nous, dans cette séance où leurs voix furent étouffées, comment se fait-il qu'aucun journaliste n'ait donné la plus légere idée de ce que contenoit une déclaration qui servoit de texte au plus rigoureux, au plus arbitraire de tous les actes? Auroient-ils reçu des ordres? Leurs plumes auroient-elles été enchaînées? Le despotisme naissant auroit-il porté jusques-là la violation des droits du peuple, des droits de l'innocence opprimée?

Un décret rendu dans cette séance, entendu de ceux d'entre nous qui, présens, ont été inhumainement enlevés à leur poste et traînés dans les cachots, ordonnoit l'impression de cette déclaration. Ce décret étoit conforme aux principes. *La publicité est la sauve-garde du peuple.* Par quelle étrange fatalité se fait-il que ce décret n'ait point été exécuté, qu'il ne subsiste aujourd'hui que la disposition rigoureuse, lorsque la disposition favorable aux membres inculpés a disparu, et les laisse plongés daus la plus funeste obscurité?

Vous devez, représentans du peuple, pénétrer cet odieux mystere; lui seul a perpétué

pendant un an la persécution qu'ont éprouvée vos collegues. Si l'acte qui a servi de base au décret qui nous frappe eût été connu, les soupçons se fussent à l'instant évanouis, la persécution eût cessé. Hâtez-vous de nous rendre une justice, qu'opprimés comme nous, vous n'avez peut-être pas pu nous rendre alors. La France vous contemple, elle contemple aussi vos collegues. Dans les fers, ils sont dignes du plus tendre intérêt. Vous devez au peuple, vous nous devez, vous vous devez à vous-mêmes de déchirer le voile épais qui cache jusqu'ici ou notre crime, ou notre inocence.

Ne laissez pas plus long-tems le peuple, notre souverain et le vôtre, incertain sur l'opinion qu'il doit se former de nous ; ne laissez pas à nos ennemis, qui sont aussi les vôtres, le funeste avantage de nous calomnier. Fideles disciples de Machiavel, ils n'ont attaqué la convention nationale par parties, que pour parvenir, plus sûrement, à la détruire. Que leurs honteux succès vous éclairent enfin !

Ils savent bien que, privés du titre qui les accableroit, nous ne pouvons parer les coups qu'ils nous portent. Les uns disent que la déclaration, dont nous sommes les auteurs, appele le rétablissement de la royauté. Mon-

trez-leur, en la publiant, qu'elle est dictée par les principes du plus pur républicanisme.

Les autres disent que cette déclaration tend à fédéraliser la république. Prouvez-leur, en la publiant, que l'unité, que l'indivisibilité de la république fut son seul, son unique objet.

D'autres aussi disent et répetent que les auteurs de cette déclaration ont voulu opérer la dissolution de la représentation nationale. Proclamez leur imposture, en publiant cet acte où respire l'attachement le plus sincere à la patrie, le respect le plus absolu pour la souveraineté du peuple, le dévouement le plus entier au maintien de la représentation nationale dans toute son intégrité !

Qu'elle paroisse enfin au grand jour cette déclaration, prétexte des maux que nous souffrons, et nous nous tairons. Elle seule, oui, elle seule, fera notre apologie, et confondra les vils calomniateurs qui nous déchirent.

Le peuple français y lira, écrite en gros caracteres, la dénonciation des affreux complots dont il fut si long-tems la victime ; il y verra qu'inspirés par le zele le plus ardent, nous prévoyions, dès-lors, les exécrables succès qui ont failli entraîner la république à sa perte.

Exposant avec le courage que donne la vérité, les faits dont nous venions d'être les témoins, nous montrions au peuple le premier anneau de la chaîne forgée pour l'asservir. Nous lui disions : « Voilà le premier » degré du trône dictatorial que, sur les dé- » bris d'un trône trop antique, éleve l'in- » digne rival des usurpateurs qui ont op- » primé leur patrie.

Eclairés par une longue expérience, nous démasquions à la fois, et l'ambitieux Catilina, et ses détestables complices. Nous tracions d'une main ferme et sûre les attentats d'une commune conspiratrice, l'outrage fait à la représentation nationale par un chef choisi la veille, pour l'exécution du plus affreux projet, par un chef bien digne de servir de soutien et d'appui à la plus horrible conspiration.

Et ce seroit un pareil écrit qu'on regarderoit comme un appel à la royauté ! c'est un écrit aussi pur dans ses motifs, aussi vrai dans l'exposé qu'il contient, aussi exact dans ses moindres détails, qu'on présenteroit comme la base du fédéralisme !

Non, nous ne voulions pas le rétablissement de la royauté. Chacun de nous a juré de s'ensévelir sous les ruines fumantes de la république, plutôt que de la voir écrasée en-

core une fois par le poids d'un trône, quel que soit celui qui aspire à y monter. Non, nous ne voulions pas la division de la France en républiques confédérées. C'eût été provoquer le déchirement du plus bel empire du monde.

Etoit-ce appeller ou favoriser le fédéralisme, que de s'opposer aux projets d'une commune qui osoit aspirer à la dictature sur toutes les autres, pour se créer ensuite un dictateur dont elle eût été l'odieux instrument ? Etoit-ce appeller ou favoriser le fédéralisme, que d'adresser collectivement au peuple français en masse, le récit d'événemens qu'il lui importoit si essentiellement de connoître et d'apprécier ? Etoit-ce appeller ou favoriser le fédéralisme, que de réclamer contre un acte qui, sans examen préalable, et sur la seule demande de quelques sections d'une seule ville, rompoit l'unité de la représentation nationale, en enlevant à leurs fonctions des mandataires que, peu de tems auparavant (le 15 avril) un vœu unanime, précédé d'une discussion solemnelle, d'un examen réfléchi, avoit déclarés dignes de la confiance de la nation, et injustement calomniés. Et, si cet écrit eût été dicté par l'esprit de fédéralisme, eussions-nous hésité à le publier ? l'eût-on trouvé, simple projet, dans les papiers de l'un de nous ? Eussions-nous balancé à le répandre avec profusion ?

Ceux-là seuls, et les événemes ne l'ont que trop prouvé depuis; ceux-là seuls vouloient, sinon le fédéralisme, au moins la destruction de la république, qui ont osé investir d'armes et de canons la convention nationale, qui ont osé, sans être les mandataires du peuple, intimer les ordres du peuple à ses représentans; ceux-là seuls appelloient, provoquoient, favorisoient le fédéralisme, qui ont osé commander à la représentation nationale l'expulsion d'un grand nombre de ses membres, lorsqu'appartenant à la république entiere, ces membres n'avoient, ne pouvoient avoir pour juges que le peuple.

Ils servoient l'étranger; instrumens de l'odieux projet conçu, dirigé, payé par lui, c'étoit la convention nationale toute entiere qu'ils se proposoient de détruire.

Et quels sont ces hommes? Le tems les a fait connoître; le tems a arraché le masque hypocrite dont ils se couvroient; le tems a fait tomber le fatal bandeau qui fermoit les yeux d'une grande partie de la France; il a dissipé le nuage de sa popularité dont s'enveloppoient ces ennemis de la patrie, pour la déchirer, pour la livrer sanglante et désolée aux mains des tyrans qu'ils feignoient de combattre.

Ces hommes ne sont-ils pas ce *Robespierre*

que l'idolatrie comparoît à Aristide, que toutes les bouches appelloient *l'incorruptible*, et dont les forfaits connus trop tard, vengés trop tard, ont fait à la république une plaie qui sera long-tems à se cicatriser.

Peut-on douter aujourd'hui que des vues ambitieuses n'aient, dès l'origine, guidé tous ses pas, dirigé toutes ses démarches, dicté toutes ses opinions où les mots de *vertu* et de *justice* voiloient les plus criminelles atteintes aux droits de l'homme; où la souveraineté du peuple n'étoit si hautement proclamée, que parce qu'elle étoit le manteau dont se couvroit cet insolent usurpateur, où il ne disoit au peuple qu'il pouvoit tout, que pour tout faire sous son nom.

Ces hommes n'étoient-ils pas ce *Chabot*, ce *Bazire*, complices de Robespierre, et qu'il a livrés ensuite au glaive de la justice? Les tyrans brisent toujours les instrumens dont ils se sont servis et dont ils craignent contre eux-mêmes le dangereux emploi.

Ces hommes ne sont-ils pas ceux qui composoient au club électoral, ce comité appellé d'insurrection, et qui comptoit au nombre de ses neuf membres, six étrangers, ce *Gusman*, ce *Proly*, ces deux freres *Frey* et ce *Pereira*, complice, avec Dubuisson, de l'infâme Dumouriez?

Ces hommes ne sont-ils pas ce *Desfieux*, qui, au sein de la société des jacobins, prêchoit hautement la dissolution de la convention nationale, le meurtre de ses membres attachés à la république, et l'établissement de la dictature ; ce *Pache* chez lequel s'assembloient les conjurés ; ce *Chaumette*, qui dirigeoit tous leurs complots ; cet *Hébert*, qui, dans ses feuilles obscenes et grossieres, avilissoit le peuple en lui parlant un langage indigne de lui, corrompoit ses mœurs en lui vantant les crimes les plus atroces ?

Ces hommes n'étoient-ils pas, cet Hanriot que des forfaits commis, que l'aptitude à en commettre d'autres, fit choisir pour commander une garde nationale animée des vues les plus pures, et que l'on fit servir, sans qu'elle le sût, à l'exécution d'un projet qui, graces à l'immense majorité des bons citoyens de Paris, ne fut pas entiérement consommé ?

Ces hommes n'étoient-ils pas tous ceux qui composoient cette commune conspiratrice, qui protégeoit tous les excès, qui n'employoit son autorité qu'à seconder les traîtres, à opprimer la représentation nationale, à lui dicter les loix qu'elle vouloit imposer au reste de la république ?

Et lorsqu'enfin un long amas d'horreurs

et de crimes a comblé la mesure, lorsque le flambeau funéraire allumé d'une extrémité de la France à l'autre, a enfin éclairé la nation sur les bords de l'abîme qui alloit l'engloutir, lorsqu'enfin la vengeance publique, trop long-tems suspendue, a atteint et frappé toutes les têtes coupables, on pourroit nous faire encore un crime d'avoir essayé de les arrêter à l'entrée de leur détestable carriere, d'avoir appellé sur ces traîtres les regards du peuple qu'ils se préparoient à égorger, d'avoir, sentinelles vigilantes, sonné l'allarme, averti des coups qu'ils alloient porter!

Mais nous ne l'avons même pas fait. L'écrit qui contenoit nos plaintes est resté enséveli dans le plus profond secret. La France ne le connoît pas; elle eût ignoré jusqu'à son existence même, si on ne l'avoit arraché de l'oubli qui l'enveloppoit, pour s'en faire un titre contre des hommes dont il ne peut aujourd'hui attester que le civisme, prouver l'inquiette sollicitude, et manifester l'utile prévoyance.

Il n'a jamais vu le jour; mais auroit-il eu toute la publicité qu'il pouvoit avoir? Il ne sauroit nous rendre coupables aux yeux de la France que nous cherchions à sauver des calamités de l'anarchie, ou des attentats du plus honteux, du plus effrayant despotisme.

Serions nous, si nous l'avions publié, plus coupables que *Barrere*, qui, deux jours avant le 31 mai, disoit à la tribune nationale : *On parle d'insurrection, et contre qui cette insurrection ? est-ce contre la convention ? est-ce contre la représentation du peuple ? c'est donc la contre-révolution que l'on prépare !*

Serions-nous plus coupables que *Barrere*, qui, le 2 juin, parlant au nom du comité de salut public, annonçoit à la convention : *que rien ne pouvoit justifier le décret d'arrestation sollicité par les autorités constituées de Paris*, et se bornoit à proposer des mesures propres à rappeller la paix et l'union? qui, le même jour, s'élevoit avec force et avec énergie contre l'audace avec laquelle on assiégeoit le temple national, contre la main criminelle, qui, sous les yeux de la convention, distribuoit des assignats aux volontaires déja partis pour combattre les rebelles de la Vendée, et qu'on avoit rappellés dans Paris ?

Serions-nous plus coupables que Barrere, qui, le 6 juin, parlant encore au nom du comité de salut public, payoit aux sections de Paris le tribut d'éloges qu'elles avoient mérité dans la journée du 31 mai, et prononçoit ensuite ces paroles remarquables :

Notre silence, depuis, a été entendu de vous et de la France entiere ?

Serions-nous plus coupables que ne l'ont été en cette occasion, et *Danton*, et *Cambon*, et *Delacroix*, qui ne pouvant contenir la juste indignation qu'ils éprouvoient, tonnoient contre l'outrage fait à la nation, dans la personne de ses représentans, réclamoient avec une noble véhémence la liberté nécessaire à nos délibérations, et vouloient que la séance fût levée ?

Serions-nous plus coupables que *Camboulas* qui, à cette époque, proposoit avec courage le décret d'accusation contre les rebelles qui, au mépris des loix existantes, avoient osé faire tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, fermer les barrieres de la ville où siégeoit la représentation nationale, intercepter toutes les communications, arrêter toutes les correspondances et violer le secret des lettres ?

Nous rendions compte, dira-t-on, des faits qui ont signalé ces journées ; mais ces faits, n'importoit-il pas qu'ils fussent connus ? Le peuple français, dont nous sommes les représentans, n'avoit-il aucun intérêt à ce que ces événemens fussent éclaircis ? et ceux-là seuls qui avoient dirigé ces événemens, qui vouloient en profiter, avoient-ils le droit

exclusif d'en entretenir la nation, de les lui peindre à leur maniere, et de déterminer ainsi l'opinion publique ? Notre maniere d'envisager des faits de cette importance n'appartenoit-elle pas aussi à la nation, dont nous sommes les mandataires ? N'est-ce pas du choc et de la diversité des opinions individuelles, que naît, libre et pure, l'opinion publique ?

Prétendra-t-on, au surplus, que ces faits fussent tellement simples, qu'ils ne dussent être envisagés que d'une seule maniere ? Dira-t-on aussi que les divers exposés, qui pouvoient en être faits, étoient de nature à diviser le peuple, à égarer son opinion, à l'entrainer dans l'erreur ?

Notre réponse est facile : Les despotes seuls condamnent au silence ceux qui ne partagent pas leurs opinions, ou qui n'applaudissent pas à leurs crimes.

Les faits qui ont caractérisé ces journées n'étoient pas si simples, puisque deux fois le procès-verbal de la convention, qui les énonçoit, fut renvoyé à une nouvelle rédaction, et que ce n'est qu'à la troisieme rédaction qu'il fut définitivement adopté.

Qu'on lise, au surplus, ce procès-verbal ; qu'on le compare avec la déclaration demeurée secrette, dont nous sommes les auteurs,

et l'on verra que, malgré le soin scrupuleux qui a été apporté à la rédaction du premier, malgré la malignité qu'on a supposée aux auteurs de la seconde, il n'y a pas une si grande différence entre l'un et l'autre récit.

Quand bien même, allant plus loin que le procès-verbal qui ne doit être qu'un exposé sec et rapide des circonstances, nous eussions annoncé que nous regardions ces événemens comme funestes au peuple ; quand nous eussions annoncé qu'ils étoient le fait de l'étranger ou l''exécution des projets ambitieux d'hommes qui aspiroient à la dictature, nous n'eussions rien dit qui n'ait été depuis attesté par ceux qui en ont été tout-à-la-fois les auteurs et les complices.

Ainsi l'Espagnol *Gusman*, prisonnier à la Force, déclaroit que l'insurrection étoit dirigée, non contre telle ou telle partie de la convention, mais contre toute la représentation nationale.

Ainsi *Chabot* mourant, *Chabot*, à qui ses efforts pour perdre sa patrie avoient mérité la main de l'Autrichienne *Frey* ; Chabot déclaroit que la journée du 2 juin avoit été payée par l'étranger.

Ainsi Hanriot disoit hautement, le 9 thermdor : *C'est aujourd'hui que doit se faire un second* 31 *mai, et que trois cents scé-*

lérats qui siegent à la convention, doivent être exterminés.

Ainsi *Vivier*, le 9 thermidor, disoit aux jacobins, *Fleuriot*, *Payan*, etc., disoient à la commune, qu'il falloit, en se ralliant à Robespierre, écraser tout ce qui, le 2 juin, avoit échappé à la vengeance du peuple.

Ainsi un membre de la convention disoit dans son sein, le 9 thermidor, *cette journée ne sera pas un* 31 *mai*.

Ainsi, *Boucher-Sauveur*, *Edme Petit*, ont tous deux dit et écrit que le 31 mai ne fut que l'affreux prélude des attentats dont le 9 thermidor vit arriver le terme, au moment où le succès alloit les couronner.

Et nous, nous serions coupables d'avoir, dans une déclaration destinée à éclairer le peuple français, déposé nos sinistres et trop justes pressentimens ! Nous serions coupables, pour avoir entrepris de marquer au front les traîtres qui conjuroient la ruine de leur patrie ! Nous serions coupables, pour avoir essayé de prévenir des attentats qui ont couvert la France de deuil, ensanglanté son sol, et plongé ses habitans dans le plus affreux désespoir !

Auteurs d'une déclaration demeurée secrette, d'une déclaration qui n'est connue que de ceux qui, tout en nous accusant, s'obs-

tinent à la dérober aux regards du peuple français, notre juge et le leur, nous sommes dans les fers! Les soupçons de la France entiere pesent sur nos têtes innocentes! un nuage épaissi par la colomnie, nous enveloppe! Traînés de cachots en cachots, exposés aux regards d'un peuple qu'on a prévenu, qu'on a irrité contre nous, en nous désignant comme ses ennemis; confondus avec des hommes qui, coupables, attendent leur jugement, ou qui, réputés suspects, sont condamnés à une détention nécessitée par la politique; réunis ensemble, puis ensuite divisés, arrachés à nos familles qu'on nous avoit donné la consolation d'embrasser, privés de tout ce qui pourroit alléger nos tourmens, ne communiquant avec nos collegues et avec le reste de la république, que par la voie des gendarmes ou des guichetiers, nous attendons, depuis un an, que l'examen de notre conduite nous rende à la société, à nos fonctions, au peuple que nous représentons.

Et nos collegues, auteurs de déclarations imprimées, publiées, jouissent de leur liberté! ils exercent tous leurs droits! ils sont nos juges!

Notre déclaration non connue, a-t-elle produit plus de mal que celle que neuf mem-

bres de la députation de la *Somme*, ont adressée à leurs commettans, et que l'impression a rendue publique ?

A-t-elle produit plus de mal, que celle que la majorité de la députation de l'*Aisne* a publiée ?

A-t-elle produit plus de mal, que tant d'autres écrits qui sont entre les mains de tout le monde, et dont les auteurs siegent encore au congrès national ?

Des intentions pures ont dicté ces écrits, nous n'en doutons pas. La vérité a présidé à leur rédaction, nous en sommes convaincus. Mais nous aussi, nos intentions étoient pures; nous aussi, nous avons dit la vérité.

Qu'elle paroisse donc, notre déclaration, elle sera la bâse du jugement que nous provoquons.

Fait à la maison d'arrêt, dite des Ecossais, le dernier jour des sans-culotides, de l'an deuxieme de la république française, une et indivisible.

Signés, Blaux, Faure, Varlet, Dubusc, V. C. Corbel, Chastellain, Lebreton, Saladin.

De l'Imprimerie de F. Porte, rue J. J. Rousseau, Nº. 11, vis-à-vis la Poste.